



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 25 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le samedi vingt-cinq à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Houssoye, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges KUCHNO, Adjoint au Maire, conformément aux articles L.212-7 à L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents :**

Mmes Andrée BEAUDOIN, Muriel BODENAN, Jacqueline DAUPHIN, Jeannine PLE.  
MM., Georges KUCHNO, Benjamin PENY, Jean-Michel RIVIERE, Olivier SURDIAUCOURT, Maurice WISSART.

**Etaient absents excusés :**

Mmes Johanne DELAHAYE et Dorothée FRANCON

- Mme Johanne DELAHAYE a donné pouvoir à Mme Muriel BODENAN
- Mme Dorothée FRANCON a donné pouvoir à Mme Jeannine PLE

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 et de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Georges KUCHNO en l'absence du Maire est nommé Président de séance.
- Monsieur Benjamin PENY est nommé secrétaire de séance.

---

**- ORDRE DU JOUR**

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE
- ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A UNE DÉMISSION
- CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE DE TRAVAUX DE VOIRIE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN THELLE ET SES COMMUNES MEMBRES
- DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1
- APPROBATION DEVIS ET DEMANDE DE SUBVENTION RÉNOVATION ÉGLISE
- APPROBATION DEVIS ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN CONFORMITÉ PMR DES TROTTOIRS POUR LES PASSAGES PIÉTONS
- APPROBATION DEVIS DE MISE EN CONFORMITÉ ET SÉCURISATION DES DIFFÉRENTS ARRÊTES DE CAR DE LA COMMUNE DE LA HOUSSOYE
- ~~MODIFICATION DES TARIFS DE CONCESSION CIMETIÈRE ET CASE COLOMBARIUM<sup>1</sup>~~
- TOUR DE TABLE

---

<sup>1</sup> Ce point a été retiré en début de séance de l'ordre du jour.

---

---

**Délibération n° 23 - 2021****Objet : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE**

---

---

Vu le procès-verbal de la séance du 11 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, n'adopte pas le procès-verbal de la séance du 11 juin 2021.

Pour	Contre	Abst.
5	0	6

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

---

---

**Délibération n° 24 - 2021****Objet : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A UNE DEMISSION**

---

---

**1.1 ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint fait part au Conseil Municipal que Madame Sylvie PENNEROUX, par courrier du 30 avril 2021, adressé à Madame la Préfète de l'Oise, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 02 octobre 2020 fixant à trois le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 23 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 23 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 25 juin 2021 par Madame la Préfète par courrier reçu ce même jour,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

- Décide que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent d'un rang,
- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le troisième rang (troisième adjoint),
- Procède à la désignation du troisième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Sont candidats: Mmes Andrée BEAUDOIN et Jacqueline DAUPHIN

Nombre de votants: 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs et nuls: 0

Nombre de suffrages exprimés : 11 Majorité absolue: 6

- Madame Jacqueline DAUPHIN a obtenu 6 voix. Madame Jacqueline DAUPHIN est désignée en qualité de troisième adjoint au maire de La Houssoye.

## **1.2 INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants :

Vu la délibération du 23 mai 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 3ème rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

- que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;
- le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 10,7 % de l'indice brut 1027 comme l'adjoint démissionnaire ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour	Contre	Abst.
11	0	0

---

---

### **Délibération n° 25 - 2021**

**Objet :** CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE DE TRAVAUX DE VOIRIE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE ET SES COMMUNES MEMBRES

---

---

Il est proposé de procéder à la passation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes, prévue à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 8 du Code de la Commande Publique.

Dans le cadre d'une politique de rationalisation commune des frais engendrés par les procédures de marchés de travaux publics, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle d'une part et ses communes membres d'autre part, ont organisé un groupement de commande afin notamment de :

- coordonner et optimiser la politique d'achat des membres du groupement en matière de travaux de voirie ; Cette mise en commun des moyens doit permettre de faire diminuer les coûts inhérents aux procédures que devrait engager chaque membre s'il n'était pas dans le groupement ;
- faciliter le processus de l'achat public pour les membres du groupement par la globalisation des besoins ;
- réaliser des économies d'échelle en rationalisant et en augmentant les volumes nécessaires aux réalisations des missions de service public propre à chaque membre du groupement.

Ces objectifs, précisés par ailleurs à l'article 1 de la convention doivent donc permettre aux membres de mieux négocier les marchés de travaux qui leurs sont communs.

Ainsi, chaque membre du groupement doit s'engager, dans la convention à signer avec le(s) cocontractant(s) retenu(s) un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Le groupement n'a pas la personnalité juridique et fonctionne avec la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, membre coordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de travaux d'entretien de la voirie sur le territoire du Vexin-Thelle ;
- ACCEPTE que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle soit le membre coordonnateur du groupement ;
- ACCEPTE que la Commission d'Appels d'Offres de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle si besoin, soit retenue pour les marchés de ce groupement ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes de travaux de voirie du Vexin-Thelle ;
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés dans le cadre de cette convention ;
- Dit que les dépenses relatives aux bons de commande seront inscrites au budget.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour	Contre	Abst.
11	0	0

---



---

**Délibération n° 26 - 2021**

**Objet : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1**

---



---

**VU** la nomenclature budgétaire et comptable M14,

**VU** la délibération n°16-2021 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2021 approuvant le Budget Primitif 2021,

**VU** la délibération n°35-2020 du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2020 approuvant la durée d'amortissement sur **3 ans** des travaux du SE60 sur l'éclairage public,

**CONSIDERANT** que la provision allouée à l'article 6811 (Dotation aux amortissements) de **13 000,00 €** a été sous-évaluée et ne peut assurer cet amortissement sur 3 ans

**CONSIDERANT** que le coût total de ces travaux depuis 2017 a été de **51 460,33 €** et que le plan d'amortissement prévoit pour 2021 une dépense à hauteur de **17 151,00 €**.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint propose de modifier le budget primitif 2021 comme suit :

Chapitre - Article - Désignation	BUDGET PRIMITIF	MONTANT DECISION MODIFICATIVE	BUDGET MODIFIE
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>			
<b>Chap. 011 – Charges à caractère général</b> 60612 : Energie – Electricité	40 000,00 €	- 4151,00 €	35 849,00 €
<b>Chap. 042 – Opé. D'ordre transfert entre sections</b> 6811 : Dotation aux amortissements des immo. incorporelles & co.	13 000,00 €	+ 4151,00 €	17 151,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENTS</b>	<b>866 474,76 €</b>	<b>- €</b>	<b>866 474,76 €</b>

Chapitre - Article - Désignation	BUDGET PRIMITIF	MONTANT DECISION MODIFICATIVE	BUDGET MODIFIE
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>			
<b>Chap. 040 – Opé. D'ordre transfert entre sections</b> 28041582 : Bâtiments et installations	13 000,00 €	+ 4151,00 €	17 151,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENTS</b>	<b>409 548,53 €</b>	<b>+ 4151,00 €</b>	<b>413 699,53 €</b>

Il apparaît qu'il existera un déséquilibre en section d'investissement, les recettes étant portées à **413 699,53 €** et les dépenses restant à **409 548,53 €**. Ce sur-équilibre en recette n'est pas gênant, celles-ci étant supérieures aux dépenses et de facto autorisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la présente décision budgétaire modificative N°1,

**DECIDE** de modifier le budget primitif 2021 en conséquence,

**AUTORISE** Madame le Maire à émettre les mandats et titres correspondants.

Pour	Contre	Abst.
11	0	0

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

---

---

**Délibération n° 27- 2021**

**Objet : APPROBATION DEVIS ET DEMANDE DE SUBVENTION RENOVATION DE L'EGLISE**

---

---

**1.1 RENOVATION INTERIEURE DE L'EGLISE**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint laisse la parole à Madame Andrée BEAUDOIN pour présenter deux devis concernant la rénovation intérieure de l'Eglise à savoir :

- Le plancher où reposent les bancs,
- Le mur intérieur habillé de bois
- Plancher de l'hôtel Saint Nicolas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE, les travaux de rénovation intérieure de l'église

REFUSE, à l'unanimité tous les devis. Le Conseil Municipal souhaite des éclaircissements

**1.2 RENOVATION EXTERIEURE DE L'EGLISE**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint laisse la parole à Madame Andrée BEAUDOIN pour présenter trois devis concernant la rénovation extérieure de l'Eglise à savoir :

- Nettoyage des joints de silex et de briques,
- Scellement des silex manquants
- Remplacement des briques abîmées
- Rejointement des briques et des silex

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE, les travaux de rénovation intérieure de l'église

REFUSE, à l'unanimité tous les devis. Le Conseil Municipal souhaite des éclaircissements.

Aucune société n'ayant été retenue concernant la rénovation intérieure et extérieure de l'église, il convient de ne pas procéder au vote concernant les demandes de subventions à ce stade.

Et ont signé les membres présents.

Pour	Contre	Abst.
11	0	0

---

---

**Délibération n° 28- 2021**

**Objet :** APPROBATION DEVIS ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN CONFORMITE PMR DES TROTTOIRS POUR LES PASSAGES PIETONS

---

---

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint présente les différents devis concernant la mise en conformité PMR des trottoirs pour les passages piétons.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE, le devis concernant les travaux de mise en conformité PMR des trottoirs pour les passages piétons de la société COLAS.

Pour permettre la concrétisation de ce projet, une subvention doit être sollicitée auprès du Département de l'Oise ainsi qu'une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la « D.T.E.R. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental de l'Oise
- **SOLLICITE** de l'Etat une dotation d'équipement des territoires ruraux
- **PREND** l'engagement d'inscrire les ressources nécessaires au budget afin d'assurer la conservation en bon état des marquages.
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente

Et ont signé les membres présents.

Pour	Contre	Abst.
10	0	0

---

---

**Délibération n° 29- 2021**

**Objet :** APPROBATION DEVIS DE MISE EN CONFORMITE ET SECURISATION DES DIFFERENTS ARRETS DE CARS DE LA COMMUNE DE LA HOUSOYE

---

---

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint présente les différents devis concernant la mise en conformité et sécurisation des différents arrêts de cars de la Commune de La Houssoye.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE, à l'unanimité le devis de la société CLVRD concernant la mise en conformité et sécurisation des différents arrêts de cars de la Commune de La Houssoye.

Pour permettre la concrétisation de ce projet, une subvention sera sollicitée auprès de la Région des Hauts de France.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région des Hauts de France
- **PREND** l'engagement de réaliser les travaux
- **PREND** l'engagement d'inscrire les ressources nécessaires au budget afin d'assurer la conservation en bon état des marquages.
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente.

Et ont signé les membres présents.

Pour	Contre	Abst.
10	0	0

**La séance a été clôturée à 12 heures 55.**